

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE

ARRONDISSEMENT
CHINON

Commune de moins
de 3 500 habitants



Effectif légal du Conseil

Municipal : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du Vendredi 28 mai 2021

Le vingt-huit mai deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt et un, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, SABATTIER Emmanuelle, MUNEREL Florian, DOUTRE Enriquer, GUILLAUMIN Aurélie, LE CLERRE Laurent, TISSOT Pauline, THENOT Hélène, GAIDAMOUR Patrick.

Etaient absentes excusées :

- Madame FLEURY Karine ayant donné pouvoir à Hélène THENOT
- Madame PEAN Marie-Françoise ayant donné pouvoir à Thierry ELOY

Secrétaire de séance : Madame GUILLAUMIN Aurélie a été nommée

Dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du virus COVID 19, les règles de base seront respectées, comme les distances minimales, la mise à disposition de gels hydroalcooliques et le port du masque individuel pour les conseillers présents. L'utilisation d'un stylo personnel est prévue.

Dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du virus COVID 19, il est envisagé d'instaurer un huis clos et de limiter la durée de la réunion.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ELOY Thierry, Maire,

A la demande de 3 membres du conseil municipal et de Monsieur le Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- De se réunir à huis clos

Compte-rendu de la séance du 19 avril 2021 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 mai 2021, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

DECISION

-**d'accepter** le compte-rendu de la séance du 19 avril 2021 tel qu'il est transcrit,
-**de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

Démission d'un conseiller municipal :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission du conseiller, Monsieur OUVRELLE-CHERON René, pour raisons personnelles, reçu par courrier, le 14 mai 2021 en mairie.
Monsieur le maire explique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (art. L 270 du code électoral). Il s'agit du système de remplacement par le « suivant de liste », notamment en cas de démission d'un élu : Madame Marie-Françoise PEAN est inscrit au tableau du conseil municipal.

DELIBERATION N° 03715021026

01-Urbanisme : Désignation du comité de pilotage pour le suivi des études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).
Vu les articles L 123-13 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération N° 03715021022 du conseil municipal du 26 mars 2021, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de nommer le comité de pilotage suivant :

ELOY Thierry, FRESNEAU Jean-Luc, MANCION Bruno, BIET Evelyne, GAYDAMOUR Patrick, Enrique DOUTRE, Evelyne ROUSSEAU, Hélène THENOT, Emmanuelle ANCELIN et Pauline TISSOT.

DELIBERATION N° 03715021027

02-Finance- Opération d'investissement 202106: Extension école - Désignation du Maitre d'Œuvre :

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'extension du groupe scolaire de Mazières de Touraine , une prospection, pour la Maitrise d'Œuvre de cette construction en « bois paille », a été mise en place.
Monsieur le Maire précise que 6 cabinets d'architectes compétents en la matière ont répondu à cette prospection et ont présenté des projets innovants et détaillés répondant aux attentes des élus.
Monsieur le Maire indique que la commission qui s'est réunie le mercredi 12 mai 2021 à 14 heures a émis un avis favorable pour la désignation de C+O Loire Architecte (16, bis rue Saint Venant 37230 Luynes) en qualité de Maître d'Œuvre pour l'extension du groupe scolaire de Mazières de Touraine. Ce cabinet d'architecte a fixé ces honoraires, à un taux de 10,45%, correspondant à un montant à 60 621,60 Euros HT pour un coût global de travaux estimé à 580 000 Euros HT.

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des
membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de désigner le cabinet d'architectes C+O Loire Architecte, pour la mission de
Maîtrise d' Œuvre de l'extension du groupe scolaire et de valider l'acte d'engagement.

Charge Monsieur le Maire de signer la présente convention .

DELIBERATION N° 03715021028**03-Finances- Subventions :****EXPOSE :**

Suite à la commission du mercredi 26 mai 2021, Monsieur le Maire, donne la parole à
Madame Evelyne ROUSSEAU qui propose de verser pour l'année 2021 les montants suivants
par association. Pour rappel

09 000 €uros ont été prévus au budget primitif 2021 et 7 050,00 € ventilés de la façon
suivante :

Inscrit au Budget	Pour mémoire 2020 : 10 000,00 €	2021 : 9 000,00 €
Montants validés par la commission du 26/05/2021		7 090,00 €
Solde	1 860,00 €	1 910,00 €
*AMS	200	100
*ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES MAZ.	1 100	1 100
ASSOCIATION SC LANGEAIS RUGBY	150	150
*CATHY GYM ASSOCIATION	250	250
*CHŒUR A CŒUR 37	100	100
*CLUB DES GAMERS TOURANGEAUX 37	200	200
COMICE AGRICOLE DE CHINON	130	130
COMITE DE JUMELAGE LANGEAIS EPPSTEIN	390	390
ECOLE DE MUSIQUE DE CLERE LES PINS	1 400	1 400
ECOLE MUSICA LOIRE	1 160	1 000
ESCA'LATHAN	120	120
*ET SI ON JOUAIT ?	200	200
JUDO LANGEAIS	270	400
KARATE CLUB CINQ MARSISIEN	330	520
*LES SOLEILS DE QUENTIN	200	200
NATURE ET PATRIMOINE EN GATINE DES LANDES	100	50
TENNIS DE TABLE ATTLCM	40	40
CROIX ROUGE	400	400
RESTAURANTS DU COEUR	100	100
FOYER D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DU CAMPUS DES METIERS JOUE LES TOURS		160
BTP CFA SAINT PIERRE DES CORPS		40
MFR AZAY LE RIDEAU		40

Associations mazériennes ne demandant pas de subventions

*ATELIERS MAZERIENS

*AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

*ASSOCIATION DU DERNIER BIENFAIT

*CLUB RESTONS JEUNES

*COMITE DES FETES DE MAZIERES

*LA MAZERIENNE

*LA SABLONNAISE

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

D'approuver le versement des subventions aux associations tel qu'il est proposé.

Et charge Monsieur le Maire du versement de ces subventions aux associations concernées

DELIBERATION N° 03715021029

04-Commissions municipales:

EXPOSE

Le Conseil Municipal a procédé, par vote (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et à la désignation des membres des commissions municipales proposées ci-dessous :

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

COMMISSION	DES FINANCES		
Vice-Présidente	BIET Evelyne	Membre	MUNEREL Florian
Membre	FRESNEAU Jean-Luc	Membre	PEAN Marie-Françoise
Membre	ROUSSEAU Evelyne	Membre	THENOT Hélène
Membre	MANCION Bruno	Membre	SABATIER Emmanuelle
Membre	DOUTRE Enrique	Membre	FLEURY Karine
Membre	GUILLAUMIN Aurélie	Membre	GAIDAMOUR Patrick
Membre	LE CLERRE Laurent	Membre	TISSOT Pauline

COMMISSION	DU PERSONNEL
Vice-Présidente	BIET Evelyne

COMMISSION	DES BATIMENTS		
Vice-Président	FRESNEAU Jean-Luc	Membre	MUNEREL Florian
Membre	BIET Evelyne	Membre	PEAN Marie-Françoise
Membre	ROUSSEAU Evelyne	Membre	THENOT Hélène
Membre	MANCION Bruno	Membre	SABATIER Emmanuelle
Membre	DOUTRE Enrique	Membre	FLEURY Karine
Membre	GUILLAUMIN Aurélie	Membre	GAIDAMOUR Patrick
Membre	LE CLERRE Laurent	Membre	TISSOT Pauline

COMMISSION	VOIRIE et URBANISME		
Vice-Président	MANCION Bruno	Membre	PEAN Marie-Françoise
Membre	FRESNEAU Jean-Luc	Membre	THENOT Hélène
Membre	ROUSSEAU Evelyne	Membre	SABATIER Emmanuelle
Membre	BIET Evelyne	Membre	FLEURY Karine
Membre	DOUTRE Enrique	Membre	GAIDAMOUR Patrick
Membre	GUILLAUMIN Aurélie	Membre	TISSOT Pauline
Membre	LE CLERRE Laurent	Membre	MUNEREL Florian

Vice-Présidente	ROUSSEAU Evelyne	Membre	MUNEREL Florian
Membre	FRESNEAU Jean-Luc	Membre	PEAN Marie-Françoise
Membre	BIET Evelyne	Membre	THENOT Hélène
Membre	MANCION Bruno	Membre	SABATIER Emmanuelle
Membre	DOUTRE Enriquer	Membre	FLEURY Karine
Membre	GUILLAUMIN Aurélie	Membre	GAIDAMOUR Patrick
Membre	LE CLERRE Laurent	Membre	TISSOT Pauline

COMMISSION	COMMUNICATION- MEDIA		
Membre	GAIDAMOUR Patrick	Membre	DOUTRE Enriquer

DECISION

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, des membres des commissions municipales ci-dessus

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715021030**05-Commission municipale d'appel d'offres marchés publics :**

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Vu les dispositions de les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réglementent la constitution de la CAOL.
 Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,
 Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

Liste proposée

La liste 1 présente :

MM. et M^{mes} BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, membres titulaires,
 MM. et M^{mes} MANCION Bruno, DOUTRE Enriquer, PEAN Marie-Françoise, suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués	Reste*	Nombre de sièges attribués	Total des sièges

		au quotient*		au plus fort reste	
Liste 1	15	3	0	0	3

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et M^{mes} BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, membres titulaires,

MM. et M^{mes} MANCION Bruno, DOUTRE Enrique, PEAN Marie-Françoise suppléants.

pour constituer, avec M. le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715021031

06- Commissions municipales- Centre Communal d'Action Sociale :

EXPOSE :

Le Conseil a procédé, par vote. Mais le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et à la désignation des membres de la commission municipale d'Action Sociale proposée ci-dessous :

Le maire en est le président de droit:

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
Membre désigné par le Conseil Municipal	ROUSSEAU Evelyne
Membre désigné par le Conseil Municipal	FRESNEAU Jean-Luc
Membre désigné par le Conseil Municipal	SABATIER Emmanuelle
Membre désigné par le Conseil Municipal	MUNEREL Florian
Membre désigné par le Conseil Municipal	BIET Evelyne
Membre désigné par le Conseil Municipal	PEAN Marie-Françoise
Membre désigné par le Maire	PETIT Bénédicte
Membre désigné par le Maire	LE CLERRE Caroline
Membre désigné par le Maire	LUCAS Anne
Membre désigné par le Maire	LESPAGNOL Mauricette
Membre désigné par le Maire	LOYAU Sylviane

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Désigne les membres de la commission municipale d'Action Sociale ci-dessus.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 037150210232

07- Représentation de la commune dans les organismes extérieurs :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal a procédé, par vote (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et à la désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs proposées ci-dessous :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE (SIEIL)		Délégués	
Titulaire		FRESNEAU Jean-Luc	
Suppléant		LE CLERRE Laurent	
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE		Délégués	
Délégué des élus		ROUSSEAU Evelyne	

Déléguée des agents	DUTARDRE Stella
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL - ADMR	Délégués
Délégué	TISSOT Pauline
Délégué	PEAN Marie-Francoise
SMICTOM DU CHINONNAIS à valider par CCTOVAL	Délégués
Titulaire	DOUTRE Enriquer
Suppléant	MUNEREL Florian
SATESE 37 – SPANC à valider par CCTOVAL	Délégués
Titulaire	FRESNEAU Jean-Luc
Suppléant	ELOY Thierry
COMITE DE JUMELAGE	Délégués
Titulaire	GAIDAMOUR Patrick
Suppléant	ROUSSEAU Evelyne

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

Désigne les délégués au sein des organismes extérieurs ci-dessus

DELIBERATION N° 03715021033

08-Dénomination de la voie publique traversant le lotissement des « Jardins de la Tremblaie » :

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle en sens unique reliant la rue de la Tremblaie au chemin de la Petite Gaudrière, du nom de « Allée des Bouleaux », appellation liée à la présence de ces essences d'arbres sur le site.

L'« Allée des Bouleaux » porte les n°impairs de n°5 à n° 21 sur le côté gauche et les n°pairs de n°2 à n°14 sur le côté droit, en partant de la rue de la Tremblaie vers le chemin de la Petite Gaudrière.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DECISION :

- **D'adopter** la dénomination « Allée des Bouleaux ».

- **De charger** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715021034

09-Finances Demande de subvention : Fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales" :

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette enveloppe doit financer des projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans. La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale. La montée en compétences des collectivités et la mutualisation des initiatives doivent être recherchées.

Un besoin de repenser la **relation aux usagers** en menant une démarche qui vise à améliorer ou à **étendre l'offre omnicanale** (sites web, démarches en ligne, accueil téléphonique, applications mobiles, accueil physique).

Aussi la mise en place dans le centre bourg, devant la mairie, d'un panneau numérique extérieur d'informations pour améliorer la communication avec les administrés est envisagée.

Un devis du montant de cette prestation par la société NEURALCAM s'élève à 9 500,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DÉCISION :

- **De solliciter** une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Transformation numérique des collectivités territoriales dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en place d'un panneau numérique extérieur d'informations
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 03715021035

10-Affaires générales- Acquisition des terrains cadastrés section K n°274, 275,276 277, 392, 393,557, 558,560 et 562 lieu-dit le Vivier des Landes et section K n°39, 40 et 448 lieu-dit les Brosses par voie d'expropriation :

EXPOSE :

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de l'acquisition d'un espace agricole référencé cadastrés section K n°274, 275,276 277, 392, 393,557, 558,560 et 562 lieu-dit le Vivier des Landes et section K n°39, 40 et 448 lieu-dit les Brosses ayant fait l'objet d'une dépollution financée par l'Etat pour un montant de 517 820,02 € TTC. Le compte-rendu d'Intervention terminée rédigé par l'ADEME le 15 mai 2020 indique qu'aucune suite n'est proposée dans le cadre de la mise en sécurité du site. Un arrêté préfectoral du 23.07.2020 crée sur ce site un secteur d'information sur les sols (SIS). En outre, subsiste sur le site 17 bâtiments, d'une superficie de 9000m², dont la seule prise en charge d'évacuation des toitures amiantées est chiffrée à près de 300 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose que l'action démarrée par la collectivité en 2008 pour que ces terrains classés en zone Agricole du PLU retrouvent leur vocation première agricole et soient remis en état après une dépollution totale du site soit poursuivie.

Une proposition d'achat, du montant estimé par l'expert, de 20 000 €uros a été adressée, par la mairie de Mazières de Touraine, à Maître Villa le jeudi 30/07/2020 et la réception confirmée par mail le jeudi 26/11/2020. Une surenchère de 5 000 euros a été faite par le groupement de Messieurs COUSSEAU et ROY, sans que notre collectivité en soit informée. La rédaction des actes de vente est en cours chez Maître Martin SOULIEZ, notaire à Langeais.

La déclaration d'utilité publique est demandée en vue d'une expropriation.

Après l'acquisition des parcelles cadastrées, section K n°274, 275,276 277, 392, 393,557, 558,560 et 562 lieu-dit le Vivier des Landes et section K n°39, 40 et 448 lieu-dit les Brosses, la mise en place d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans pour la production d'énergie verte réalise l'équilibre budgétaire de cette opération.

Afin d'éclairer le conseil municipal sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles et en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi (R 112-5)

Ces pièces se composent :

- d'une notice explicative avec plan de situation, périmètre délimitant les immeubles à exproprier;
- de l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

Le maire produit également un état de la situation financière de la commune dressé à la date du 28 mai 2021 par le receveur municipal.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DÉCISION :

Considérant que le projet répond à un besoin réel de dépollution de terrains agricoles et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, aux autres projets examinés,

Autorise le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation des terrains sis section K n°274, 275,276 277, 392, 393,557, 558,560 et 562 lieu-dit le Vivier des Landes et section K n°39, 40 et 448 lieu-dit les Brosses.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.

DELIBERATION N° 03715021036

11- Urbanisme–Rétrocession des équipements communs du lotissement de la

Gaudrière:

EXPOSE :

Le Maire expose que le conseil municipal s'est engagé par délibération n°037150110107 du 16 décembre 2011, avant que la demande du permis d'aménager soit effective, à accepter la convention avec Val Touraine Habitat, visant à rétrocéder gratuitement à la commune les lots « voies de circulation/espaces paysagers destinés au traitement des eaux pluviales » y compris les réseaux qui sont situés sur cette emprise (réseaux eaux usées, poste de relèvement, eaux pluviales, téléphone et électricité,...). Val Touraine Habitat a adressé une convention visant à rétrocéder gratuitement à la commune les lots « voies de circulation/espaces paysagers destinés au traitement des eaux pluviales » y compris les réseaux qui sont situés sur cette emprise (réseaux eaux usées, poste de relèvement, eaux pluviales, téléphone et électricité,...).

Vu le PV de réception définitive des travaux du lundi 19 avril 2021, rédigé par le maître d'œuvre, Cabinet Lecreux-Sivigny,

Vu la déclaration d'achèvement de travaux ayant été transmise le 06 mai 2021

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DÉCISION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de se prononcer avant que cette rétrocession soit effective,

Considérant que Val Touraine Habitat, rédigera l'acte administratif de la cession des voiries à la commune, permettant l'enregistrement aux hypothèques,

Décide que la rétrocession soit effective,

Donne pouvoir au Maire de signer la présente

12-Informations diverses :

Monsieur le maire informe l'assemblée :

- De la prochaine réalisation d'un espace cave-urne dans le cimetière
- Du projet de la Weser, en cours d'étude, pour la réalisation d'une sortie de camion au nord du site sur la RD 34.
- En donnant lecture du courrier adressé à Monsieur Groisil suite à un mauvais comportement sur le domaine public.
- En complétant le tableau des permanences pour la tenue des bureaux de vote lors des élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021.

Remise d'une tablette à chaque élu dans la cadre de la dématérialisation de transmission des dossiers de conseils municipaux.

Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 02 juillet 2021 à 19 heures

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 00.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2021 :

Délibération n° :03715021026 : Urbanisme : Désignation du comité de pilotage pour le suivi des études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Délibération n° :03715021027 : Finance- Opération d'investissement 202106: Extension école - Désignation du Maitre d'Œuvre

Délibération n° :03715021028 : Finances- Subventions

Délibération n° :03715021029 : Commissions municipales

Délibération n° :03715021030 : Commission municipale d'appel d'offres marchés publics

Délibération n° :03715021031 : Commissions municipales- Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n° :03715021032 : Représentation de la commune dans les organismes extérieurs

Délibération n° :03715021033: Dénomination de la voie publique traversant le lotissement des « Jardins de la Tremblaie»

Délibération n° :03715021034 : Finances Demande de subvention : Fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales"

Délibération n° :03715021035 : Affaires générales- Acquisition des terrains cadastrés section K n°274, 275,276 277, 392, 393,557, 558,560 et 562 lieu-dit le Vivier des Landes et section K n°39, 40 et 448 lieu-dit les Brosses par voie d'expropriation

Délibération n° :03715021036 : Urbanisme-Rétrocession des équipements communs du lotissement de la Gaudrière

Ont signé les Membres présents :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
BIET	Evelyne	1 ^{ère} Adjointe	
FRESNEAU	Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint	
ROUSSEAU	Evelyne	3 ^{ème} Adjointe	
MANCION	Bruno	4 ^{ème} Adjoint	
TISSOT	Pauline	Conseillère	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
GUILLAUMIN	Aurélie	Conseillère	
LE CLERRE	Laurent	Conseiller	
FLEURY	Karine	Conseillère	Était absente excusée
MUNEREL	Florian	Conseiller	
SABATIER	Emmanuelle	Conseillère	
THENOT	Hélène	Conseillère	
GAIDAMOUR	Patrick	Conseiller	
PEAN	Marie-Françoise	Conseillère	Était absente excusée

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, **Thierry ELOY**

